

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE
TOURS
SEANCE DU 26 MARS 2012
DELIBERATION N°2012-19**

OBJET : Convention avec l'UDAF d'Indre-et-Loire.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

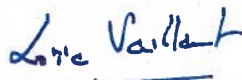
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 14,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité la convention avec l'UDAF d'Indre-et-Loire relative à la mise à disposition de l'Université d'un conseiller en économie familiale et sociale.

Fait à Tours, le 28 mars 2012

Le Président,



Loïc VAILLANT